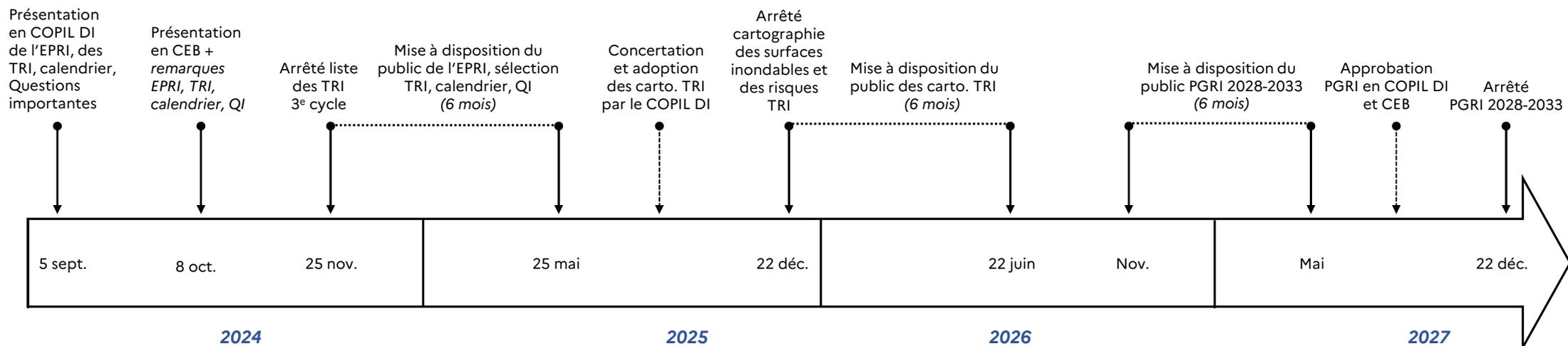


Calendrier / programme de travail du 3^e cycle de la directive inondation



Lexique :

Directive inondation (DI) : Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Elle a pour objectif de réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

COPIL DI : Instance de suivi des politiques publiques en matière de risques d'inondation.

Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) : Première étape de la mise en œuvre de la directive inondation. Elle fait l'état des lieux de l'exposition aux risques d'inondation sur le district.

Territoire à risques importants d'inondation (TRI) : Territoire pour lequel un risque d'inondation important a été identifié, au niveau du district hydrographique voire au niveau national. Une stratégie locale (SLGRI) doit être mise en œuvre sur chaque TRI en déclinaison des objectifs et des dispositions du PGRI du district.

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) : Outil majeur de la gestion des inondations. C'est la dernière étape de mise en œuvre de la directive inondation. Il doit fixer les objectifs et dispositions en matière de gestion des risques d'inondation au niveau du district et de ses territoires à risque importants d'inondations (TRI). Le PGRI est mis à jour tous les 6 ans.

Questions importantes (QI) : Identifie les questions majeures à traiter lors de l'élaboration (ou de la révision) du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Comité eau et biodiversité (CEB) : Instance d'information et de consultation sur les sujets liés à la biodiversité terrestre littorale, marine et en matière de continuités écologiques. Il participe à l'élaboration et suivi de la stratégie régionale de la biodiversité et assure le rôle et les missions du Comité de bassin.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : Outil de planification qui fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques. Il est complémentaire avec le PGRI.